

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1091183

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue GRANDE BIESSE, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Grande Biesse dans la partie de voie située entre le boulevard Gustave Roch et le boulevard Babin Chevaye, dans le sens boulevard Gustave Roch vers boulevard Babin Chevaye (depuis le 18 juillet 2013).

- un sens unique de circulation est instauré rue Grande Biesse dans la partie de voie située entre la rue Michel Rocher et le quai Hoche, dans le sens rue Michel Rocher vers quai Hoche.

- une signalisation stop est instaurée rue Grande Biesse à l'intersection avec le boulevard Babin Chevaye.

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Grande Biesse, à l'intersection avec le boulevard Babin Chevaye (depuis le 5 août 2013).

Article 2. Stationnement : - la rue Grande Biesse est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Grande Biesse devant le numéro 3.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Grande Biesse devant le numéro 24.

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Grande Biesse devant le numéro 35.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091183 du 24 août 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO